



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 53920

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'information suivant laquelle les radios associatives seraient exclues à l'occasion des campagnes d'intérêt général. Il leur serait demandé de les diffuser gratuitement. Il lui demande ainsi quelles mesures il pourrait envisager de prendre afin que ces campagnes soient incluses dans les plans de communication, au même titre que les radios commerciales.

Texte de la réponse

Toutes les campagnes nationales d'information gouvernementale, dont certaines comportent un volet national et un volet local, sont coordonnées par le service d'information du Gouvernement (SIG), qui mandate une agence média pour procéder aux achats d'espaces. Ce prestataire évalue les dispositifs média nationaux, régionaux et locaux, selon les critères de ciblage adéquats. Les radios associatives ne sont bien entendu pas exclues de ce processus d'évaluation et de choix des supports de communication. Le ministre de la culture et de la communication tient à rappeler à l'honorable parlementaire que le Gouvernement soutient avec détermination l'essor des radios associatives, qui contribuent à la richesse et à la diversité du paysage radiophonique français. Dans le cadre de cette politique, le SIG recommande désormais explicitement à ses prestataires d'inclure les médias locaux dans leurs dispositifs de communication.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53920

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 2004, page 10140

Réponse publiée le : 26 avril 2005, page 4248